

Le contrat d'apprentissage*Indiquer*

- Date de début de contrat
- Date de fin de contrat prévue
- Enregistré par l'Opco sous le numéro

L'employeur*Indiquer*

- Raison sociale de l'entreprise
- n° SIRET

L'apprenti*Indiquer*

- Prénom et Nom
- Date de naissance

Le représentant légal de l'apprenti mineur*Indiquer*

- Prénom et Nom

Cocher la case correspondant au motif de la rupture :

- Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L6222-18, al. 1)
- Rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur (art. L6222-18, al. 2)
- Rupture en cas de force majeure (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L6222-18, al. 3)
- Rupture en cas de faute grave de l'apprenti (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L6222-18, al. 3)
- Rupture en cas d'incapacité de l'apprenti constatée par le médecin du travail (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L6222-18, al. 3)
- Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L6222-18, al. 3)
- Rupture à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire ou service chargé de la médiation (art. L6222-18, al. 4)
- Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité (art. L6222-18, al. 5)
- Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (art. L6222-18-1)
- Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L6222-19)
- Rupture par décision administrative du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L6225-4 et L6225-5)

Indiquer

Date d'effet de la rupture

L'apprenti poursuit-il sa formation en CFA après la rupture de son contrat d'apprentissage ?

 OUI NON Précisez la date de sortie de la formation :

Si l'apprenti signe un nouveau contrat dans une autre entreprise, indiquez les informations suivantes :

Signature d'un nouveau contrat d'apprentissage en date du :

• Avec l'entreprise (Raison sociale) :

• Siret et IDCC :

• Nouvel Opco compétent :

Fait à [Ville] Le [Date]

L'employeur

L'apprenti

Le représentant légal